



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction

du développement

local et de l'environnement

Affaire suivie par : Muriel GARAT

Mél : muriel.garat@indre.gouv.fr

STÉPHANE BREDIN

Préfet de l'Indre

Châteauroux, le **19 MARS 2021**

ATTESTATION DE SILENCE VAUT ACCORD

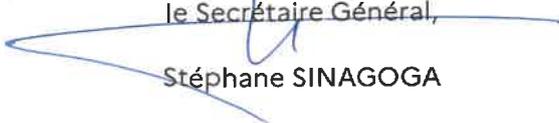
Le Préfet de l'Indre atteste que la société du parc éolien de Sainte-Lizaigne a déposé le **11 janvier 2021** une demande de prorogation de **dix-huit mois** du délai de caducité de l'autorisation d'exploiter, délivrée par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2019 et notifiée le 19 mars 2019 à ladite société, pour le parc éolien situé sur la commune de Sainte-Lizaigne dans le département de l'Indre.
Par conséquent, cette prorogation arrivera à échéance le **19 septembre 2023**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 231-1 du code des relations entre le public et l'administration, le silence gardé par l'administration dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande vaut acceptation de celle-ci, soit le **11 mars 2021**.

La présente attestation peut être déférée à la juridiction administrative auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux :

- ↳ par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;
- ↳ par les tiers, personnes physiques ou morales, dans un délai de quatre mois à compter des mesures de publicité.

Pour le Préfet et par
délégation,
le Secrétaire Général,


Stéphane SINAGOGA